

FICHE PRATIQUE - PROCÉDURE REPORT

Mise à jour – juin 2025

Référence : article 12.3 des règlements particuliers du district (disponibles sur le menu « documents » du site du district)

- 1 Principe général
- Deux clubs peuvent s'accorder pour modifier :
 - o la date.
 - o le lieu.
 - o ou l'horaire d'un match.
- Validation finale : seule la Commission des Compétitions peut entériner ou refuser la demande selon le calendrier et l'avancement des compétitions.
 - Procédure
- **Demande via Footclubs** jusqu'à J-2 pour les séniors et jusqu'à J-1 pour les jeunes, au-delà les demandes doivent être **envoyées par mail**.
- Délai : au moins 15 jours avant la date initiale, avec accord écrit de l'adversaire.
- Objectif: sauvegarder la régularité des championnats.
 - Droits financiers
- Le montant des droits est fixé par le **Comité Directeur** selon la date de la demande :
 - o > 15 jours avant
 - o 6 à 15 jours avant
 - < 6 jours avant
 - Suivi et communication
- Les mises à jour validées sont publiées sur le site Internet du District via le menu EPREUVES
- **Demandes exceptionnelles** après **16h00 le vendredi précédant le match** (ou la veille d'un match en semaine) → soumises à la **procédure de l'Art. 12.4**.
 - **Solution Cas exceptionnel**
- Pour tout événement tragique affectant un club : contacter le Président de la Commission des Compétitions au
- 06 62 42 46 34

Pour toute question, rendez-vous sur https://typebot.co/haute-marne

